



DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-03

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, François TIERCE et Jean-Marc VASSE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Madame Françoise UNDERWOOD (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Marie-Françoise LOISON)

ABSENTE EXCUSEE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE - BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE « BUDGET REGIONAL DES CDG NORMANDS » - ADOPTION

- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institué par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2023 décidant la fusion des 2 budgets annexes « Opérations de concours de portée régionale ou inter-régionale » et « Gestion des FMPE de catégorie A » dans un budget unique dénommé « Budget régional des CDG normands »
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2025 relative aux orientations budgétaires du Centre de Gestion pour l'exercice 2026,

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 20 juin 2023, le Conseil d'Administration a décidé de regrouper en un seul budget annexe dénommé « Budget régional des CDG normands » l'ensemble des opérations financières relatives à des opérations régionales qui étaient préalablement intégrées à deux budgets annexes différents : Le budget annexe « Opérations de concours de portée régionale ou inter-régionale » et le budget annexe « Gestion des FMPE de catégorie A », à partir de l'exercice 2024.

Il rappelle également que, depuis l'exercice 2024, la nomenclature comptable applicable aux budgets du Centre de Gestion est la M57, en remplacement de la M832.

Enfin, les contraintes de calendrier, pour respecter l'ordonnancement des différentes séquences des procédures budgétaire qui a été rappelé dans le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 25 septembre 2023, ne permet plus l'intégration du résultat de l'année N-1 au moment de l'élaboration et du vote du budget primitif de l'année N. Aussi l'intégration du résultat de l'année 2025 fera-t-il l'objet d'un budget supplémentaire après le vote du compte financier unique 2025.

Monsieur le Président indique que le budget primitif 2026 du budget annexe « BUDGET REGIONAL DES CDG NORMANDS » se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	1 716 960.00 €	1 974 330.00 €
Total	1 716 960.00 €	1 974 330.00 €



Il souligne par ailleurs que compte tenu des dépenses inscrites pour un montant de 1 716 960 € et des recettes inscrites pour 1 974 330 €, le solde de la section de fonctionnement est présenté en suréquilibre de + 257 370 €.

I - Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- **Au chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses** : Des dotations 2026 « Concours » et « FMPE » du CNFPT, dont la notification a été faite le 7 octobre 2025, respectivement pour les montants suivants :
 - 1 418 602 € pour la part « concours »
 - 211 678 € pour la part « FMPE »

Soit au total 1 630 280 €

Inscrits à l'article 708 774 - Transfert de ressources du CNFPT

- **Au chapitre 74 – Dotations et participations** : Des contributions perçues auprès des collectivités d'origine des agents pris en charge (FMPE). Ces contributions sont estimées, compte tenu des informations dont nous disposons à la date d'établissement du présent projet de budget pour 2026, à **344 000 €**.

Ces contributions sont inscrites à l'article 747882 – Contributions pour personnel privé d'emploi. Elles sont estimées sur la base de la rémunération de 9 agents, dont 6 agents pris en charge actuellement, pour lesquels les taux de participation vont de 75 % à 150 %, et 3 agents potentiellement pris en charge en cours d'année 2026, pour lesquels les taux de participation seront de 150 % pour l'un d'entre eux et de 200 % pour les deux autres.

II - Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- **Au chapitre 011 - Charges à caractère général** :

Les dépenses inscrites à ce chapitre s'élèvent à **1 368 350 €**. Elles correspondent :

A - Pour un total de 1 140 800 € aux opérations financières liées à l'organisation des concours selon 3 modalités :

- 1) Participation au budget annexe du SIC 35, qui organise les concours de catégories A et B à vocation inter-régionale, selon la convention-cadre pluriannuelle entre les 14 CDG du « Grand Ouest » relative au fonctionnement de la coopération Grand Ouest intégrée du 1^{er} janvier 2013. Lors de la réunion de l'Instance Stratégique et d'Orientation de la coopération concours « Grand Ouest intégrée » du 14 novembre 2025, a été présenté le projet de budget 2026 du SIC 35 et le montant des participations des centres de gestion coordonnateurs.
La participation 2026 pour les CDG normands est estimée, selon le projet de budget du SIC, à un montant de **650 800 €**.



- 2) Remboursement des coûts lauréats facturés par les centres coordonnateurs des autres régions, pour les candidats de la région lauréats de concours de catégories A et B d'autres régions, selon la convention nationale relative à la mutualisation des concours et des examens transférés du CNFPT vers les CDG du 1^{er} juillet 2012, pour un montant de **20 000 €**
- 3) Remboursement des coûts d'organisation des concours aux centres de gestion normands organisateurs. Le solde de la dotation du CNFPT, soit **470 000 €**, doit permettre le financement des opérations des années précédentes non remboursées au 31/12/2025 ainsi que les opérations régionales programmées en 2026, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Année	CDG organisateur	Concours /Examen professionnel
2024	CDG 61	Concours Infirmiers
2024	CDG 14	Concours Technicien
2024	CDG 14	Examen professionnel Rédacteur principal 1cl - AG
2025	CDG 61	Concours Auxiliaire de puériculture
2025	CDG 61	Concours Infirmiers en soins généraux
2025	CDG 50	Examen professionnel Technicien principal 2cl - AG
2025	CDG 14	Concours Rédacteur
2025	CDG 27	Concours Rédacteur
2025	CDG 50	Concours Rédacteur
2025	CDG 61	Concours Rédacteur
2025	CDG 50	Concours Rédacteur principal 2cl
2025	CDG 27	Concours animateur
2026	CDG 27	Concours E.T.A.P.S.
2026	CDG 76	Concours Educateur jeunes enfants
2026	CDG 14	Concours Technicien
2026	CDG 61	Examen professionnel Rédacteur principal 2cl - AG
2026	CDG 76	Examen professionnel Rédacteur principal 2cl - PI
2026	CDG 76	Examen professionnel Rédacteur principal 1cl - AG
2026	CDG 50	Examen professionnel Rédacteur

La **dépense totale de 1 140 800 €** est inscrite à l'article 6281 – Concours divers, dans les sous comptes suivants :

- 628111 - Participation à l'organisation des concours – SIC : 650 800 €
- 628112 - Participation à l'organisation des concours – CDG normands : 470 000 €
- 628113 - Participation à l'organisation des concours – autres CDG : 20 000 €



B – pour un total de **27 550 €** aux opérations financières destinées à couvrir différentes dépenses relatives à la gestion des FMPE :

- Article 6184 – Versements à des organismes de formation (FMPE) : 4 000.00 €
- Article 6234 – Frais de restauration (FMPE et conférence des présidents) : 1 500.00 €
- Article 6251 – Voyages, déplacements et missions (FMPE) : 1 500.00 €
- Article 6288 – Autres services extérieurs (suivi administratif FMPE) : 20 550.00 €

Les crédits inscrits à l'article 6288 correspondent :

- Aux frais de gestion de 1200 € par an et par agent versés au CDG 76 (CDG coordinateur) pour assurer la gestion administrative des FMPE (calcul de la paie, remboursement de charges, gestion de la carrière, émission des titres de recettes pour les contributions des collectivités...),
- Aux frais de suivi de 2 000 € par an et par agent versés à chaque CDG Normand pour la mise en œuvre des actions de retour à l'emploi des agents FMPE issus de son territoire.

C – Un crédit de **200 000 €** pour le financement en 2026, des supports de la campagne de communication sur l'attractivité des emplois territoriaux en Normandie.

- **Au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés**

Les dépenses inscrites à ce chapitre pour un montant total de **311 960 €** correspondent :

- Pour un montant de 287 769 € aux rémunérations des agents déjà pris en charge :
 - Un attaché territorial pris en charge depuis le 1^{er} juillet 2019
 - Un attaché principal pris en charge depuis le 1^{er} février 2022
 - Un attaché principal pris en charge depuis le 1^{er} janvier 2024
 - Un attaché principal pris en charge depuis le 1^{er} avril 2024
 - Deux techniciens de laboratoire pris en charge depuis le 1^{er} octobre 2024
 - Un rédacteur principal pris en charge depuis le 25 octobre 2025

et à la prise en charge prévisionnelle de 3 nouveaux agents au cours de l'année 2026 :

- Un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet 7,5% à compter de septembre 2026
- Un attaché territorial à temps complet à compter de décembre 2026
- Un attaché principal à temps complet compter de novembre 2026
- Pour un montant de 24 191 €, au recrutement d'un chargé de mission à compter de juillet 2026 pour le suivi des actions de coopération entre les CDG Normands.



- **Au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Des crédits sont inscrits pour montant total de **36 650 €**, à l'article 65888 – Autres charges diverses de gestion courante. Ils correspondent aux opérations suivantes :

- Conformément à la convention-cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale, il est prévu la répartition entre les 5 centres de gestion normands du solde du financement de l'organisation des concours du millésime N-3 de catégories A et B. Sur la base du millésime 2023, la somme totale à reverser aux 5 centres de gestion normands en 2026 s'élèvera à **21 600 €**.
- Le remboursement au CDG 14, en application des clauses mentionnées dans le nouveau schéma régional de coordination entre CDG Normands, du surplus de financement correspondant à la prise en charge d'un agent FMPE devant quitter le dispositif dans le courant de l'année 2026 (départ à la retraite), pour un montant de **15 000 €**.
- Enfin, aux chapitres 65 et 75 (Compte 65888 et 75888), sont inscrits des crédits à hauteur de 50 €, pour permettre les écritures d'arrondi générées par le prélèvement à la source. En effet, le reversement de sommes prélevées aux agents doit être arrondi à l'euro le plus proche. La différence entre le montant prélevé et le montant reversé est imputé à l'article 658 lorsque le reversement est supérieur au prélèvement et à l'article 758 lorsque le reversement est inférieur au prélèvement.

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration à l'unanimité, adopte le budget primitif annexe « budget régional des CDG normands » 2026 du centre de gestion.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON